



Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril 2020
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-
lmc1DL1018421-DE
Date d'affichage : 28 avril 2020
Date de notification :

DOSSIER N°23 - ACTIVITES DE NATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport,

Vu les délibérations n° 10 du conseil général du 4 novembre 2011 adoptant le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (P.D.E.S.I.), n° 20 du 5 avril 2013, n° 18 du 10 janvier 2014, n° 12 du 6 février 2014, n° 11 du 10 juin 2016, n° 17 du 9 décembre 2016, n° 13 du 16 mars 2018, n° 9 du 14 juin 2019 et n° 17 du 20 janvier 2020 de la commission permanente portant à le réviser,

Vu la délibération n° 11 du conseil général du 25 juin 2012 modifiant les modalités d'aide à l'aménagement des espaces, sites et itinéraires inscrits au P.D.E.S.I. ou ayant été présélectionnés par la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (C.D.E.S.I.),

Vu la délibération n° 1 du conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux subventions 2020,

Vu la délibération n° 16 du conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative à la politique sportive et activités de nature,

Vu les crédits disponibles au chapitre 65 du budget départemental,

Vu les crédits disponibles au chapitre 204 du budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 137 € à la commune de Selommes, représentant 30 % auquel est appliqué un coefficient de modulation de 1,1, d'un montant subventionnable de 416 € H.T., pour l'acquisition de panneaux routiers, pour sécuriser un parcours de randonnée pédestre.

ARTICLE 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 5 916 € au syndicat intercommunal des circuits équestres et pédestres du Perche, représentant 40 %, d'un montant subventionnable H.T. de 14 789 € pour l'aménagement de deux grandes boucles équestres, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement du tourisme équestre de Loir-et-Cher.

Adopté à l'unanimité.